



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23**Présents :** 17**Excusés :** 4**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**
27/06/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Stéphane TREMBLAY**N° interne de l'acte :**
2025_III_15

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

PCSES Médiathèque 2025 -2028

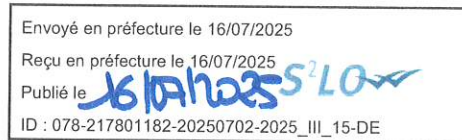
Contexte

Depuis le 21 décembre 2021, pour la première fois, l'action des bibliothèques en France dispose d'un cadre législatif : la loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Source d'inspirations pour les élus comme pour les cadres des collectivités territoriales et les agents des bibliothèques, ce texte décrit les rôles des bibliothèques territoriales et pose un cadre à leur action.

La loi Robert définit les missions des bibliothèques :

- "garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture".
- Leurs évolutions récentes et futures sont prises en compte dans une formulation ouverte, englobant collections et services, mais aussi partenariats d'action culturelle.
- Leur rôle dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, la place qu'elles occupent dans le processus de conservation et de transmission du patrimoine, ainsi que dans l'exercice des droits culturels sont pris en compte, de même que la logique coopérative qui les anime dans leurs projets avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, ainsi qu'avec les établissements pénitentiaires (article 1).
- Le texte garantit aussi le principe de liberté et de gratuité d'accès aux espaces publics des bibliothèques (articles 2 et 3). Le pluralisme et la diversité des collections y apparaissent comme des valeurs fondamentales.
- Le texte rappelle également le rôle des bibliothécaires dans la conception et l'établissement d'une politique documentaire. L'exemption de "toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales" apparaît désormais comme un principe protégé par la loi (article 5).
- Enfin, le texte reconnaît l'importance et la valeur d'un personnel qualifié (article 8).

Pour rappel, plusieurs chartes d'organisations internationales ou nationales précisaient auparavant les missions des bibliothèques :

- Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994
- Charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques, 1991
- Les Principes directeurs des bibliothèques publiques de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA), 2000
- Code de déontologie du bibliothécaire de l'Association des bibliothécaires de France (ABF), 2003

Ces textes insistent particulièrement sur le rôle nécessaire des médiathèques dans le fonctionnement de la démocratie.

La loi Robert vient aujourd'hui valider et renforcer par un cadre législatif le respect des trois valeurs fondamentales que sont l'accès à tous (égalité), la pluralité des opinions (libre-arbitre) et la gratuité, promues par ces textes jusqu'en 2021.

Contexte du PCSES de la médiathèque

Le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) est un document par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique.

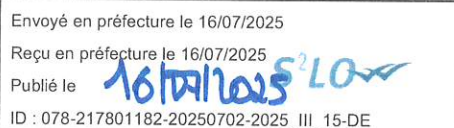
C'est un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité.

Il a vocation à être rendu public et régulièrement évalué et actualisé. Il explicite le rôle de la bibliothèque dans son environnement géographique, économique, social et culturel particulier.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Il définit la politique d'ensemble de la bibliothèque en matière d'offre de collections, de services, d'actions de diffusion auprès de la population.

Il propose des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs de celle-ci.

Il prévoit les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

En prévision de son ouverture, un projet culturel, éducatif, scientifique et social (PCSES) a été présenté par le service culturel de Buchelay. Ce PCSES comportait les axes principaux de la future médiathèque, à savoir :

- 1- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social en offrant un lieu de vie et de rencontre pour tous
- 2- Favoriser l'usage de la médiathèque par tous
- 3- Une attention particulière pour les publics jeunesse et familiaux
- 4- Contribuer à la construction et l'exercice de la citoyenneté
- 5- Encourager et valoriser le dynamisme local

Un plan d'actions correspondant a été décliné et un bilan dressé dans le rapport d'activité 2024.

Ce nouveau lieu culturel réunit une médiathèque *nouvelle génération / tiers lieu*, le service culturel, et une salle de médiation utilisable par les associations.

La médiathèque a pour vocation également de s'intégrer au réseau de lecture publique en cours de construction à l'échelle de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et ainsi de rayonner sur le territoire de la Communauté urbaine.

Résolument orientée usagers, la médiathèque correspond aux mutations des missions des bibliothèques induites par les mutations des pratiques culturelles : un lieu convivial, qui offre lien social, et une meilleure accessibilité de par sa situation géographique.

Lieu d'échange et de rencontre, mis au service de l'utilisateur et adapté par des actions ciblées à ses attentes et à ses besoins, la médiathèque Odette Dubarry est un espace ouvert, qui permet de tisser du lien social et de vivre ensemble à Buchelay tout en garantissant l'accès à la culture pour tous les habitants.

Le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social de la médiathèque de Buchelay définit pour les 3 ans à venir les grands objectifs du service, les actions à mettre en œuvre pour les atteindre y compris les moyens financiers et humains nécessaires à leur réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

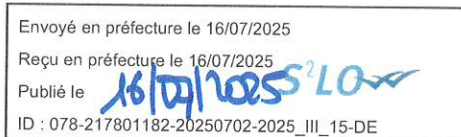
Vu la loi Robert n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Considérant que le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque Odette Dubarry présenté en 2021 est arrivé à terme en janvier 2025,

Considérant la nécessité soulignée par la loi Robert n°2021-1717 de décembre 2021 d'établir un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) dans chaque établissement de lecture publique,

Considérant que la production d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) est obligatoire pour toute demande de financement ou subvention auprès de l'Etat,

Considérant la nécessité d'un PCSES pour définir les grands objectifs du service, les actions à mettre en œuvre pour les atteindre y compris les moyens financiers et humains nécessaires à leur réalisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :

Article I : D'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social 2025-2028 (PCSES) de la médiathèque Odette Dubarry, définissant pour les 3 années à venir les grands objectifs du service, les actions à mettre en œuvre pour les atteindre y compris les moyens financiers et humains nécessaires à leur réalisation,

Article II : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Hicham EL MAÂTOUK, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Secrétaire de
séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire
de séance

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY,

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS